

# Les Infos de Base

avril 2003  
volume 6, numéro 4  
ISSN 1492-0670



**GAUDET**  
ÉDITEUR LTÉE

Ce bulletin est dédié à l'approfondissement de vos connaissances de la bibliothèque juridique *ACCÈS LÉGAL*<sup>md</sup>. Bonne lecture et surtout bon travail !

*Jules Édouard Gaudet, avocat  
directeur général*

## État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* contient les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec, Partie 2*, fascicule n° 14 du 2 avril 2003.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec, Partie 2*, fascicule n° 14 du 2 avril 2003, et à la *Gazette officielle du Québec, Partie 1*, fascicule n° 14 du 5 avril 2003.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *Gazette officielle du Québec, Partie 2*, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 14 du 2 avril 2003, et de la *Gazette officielle du Québec, Partie 1*, du fascicule n° 40 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 14 du 5 avril 2003.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2002.

La *Statutes of Québec Infobase* est à jour au 1<sup>er</sup> novembre 2002 et au 1<sup>er</sup> janvier 2003 pour le *Civil Code of Québec* et le *Code of Civil Procedure*.

L'*Infobase Lois du Canada*, la *Statutes of Canada Infobase*, l'*Infobase Règlements du Canada*, la *Regulations of Canada Infobase*, l'*Infobase Lois*

*annuelles du Canada*, la *Annual Statutes of Canada Infobase*, sont à jour au 31 décembre 2001.

## Quoi de neuf?

### Mise à jour des versions anglaises

Rappelons qu'avec l'édition de février, nous avons publié la *Annual Statutes of Québec Infobase* qui est désormais à jour et mis à jour à tous les mois.

Avec l'édition d'avril, il nous fait plaisir de vous présenter la nouvelle *Regulations of Québec Infobase* qui est désormais à jour et mis à jour à la même fréquence que l'*Infobase Règlements du Québec*.

Nous nous attaquons maintenant à la dernière étape qui est la *Statutes of Québec Infobase*. Nous prévoyons avoir terminé sa mise à jour d'ici la fin de la session courante.

### Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Québec

*Loi sur l'assurance maladie*, L.R.Q., c. **A-29**, a. 66.0.1.

*Loi modifiant la Loi sur l'assurance-médicaments et d'autres dispositions législatives*, L.Q. 2002, c. 27, a. 41, par. 2°.

*Loi sur l'assurance médicaments*, L.R.Q., c. **A-29.01**, aa. 28, 51, intitulé de la section II du chapitre IV, 53, 54, 54.1, 57-57.4, 59.1, 60, 63, 65, 71-77, 80, 115.

*Loi modifiant la Loi sur l'assurance-médicaments et d'autres dispositions législatives*, L.Q. 2002, c. 27, aa. 10 (partie), 14, 16-18, 20, 21, 22 (partie), 23 (partie), 25, 27, 29, 41, par. 2°.

*Loi sur le Conseil médical du Québec*, L.R.Q., c. **C-59.0001**, a. 3.

*Loi modifiant la Loi sur l'assurance-médicaments et d'autres dispositions législatives*, L.Q. 2002, c. 27, a. 41, par. 2°.

## Dans ce numéro

1

État de la publication

Quoi de neuf?  
Mise à jour des versions anglaises

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Québec

2

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

Gaudet Éditeur Ltée  
5278, rue Nantel  
Saint-Hubert (Québec) J3Y 9A7  
514/893-2526 (T)  
514/893-0244 (F)  
[info@gaudet.qc.ca](mailto:info@gaudet.qc.ca)  
<http://www.gaudet.qc.ca/>

*Loi sur l'Institut national de santé publique du Québec*, L.R.Q., c. **I-13.1.1**, a. 4.

*Loi sur la santé publique*, L.R.Q., c. S-2.2, a. 146.

*Loi sur les médecins vétérinaires*, L.R.Q., c. **M-8**, a. 9.

*Loi modifiant la Loi sur l'assurance-médicaments et d'autres dispositions législatives*, L.Q. 2002, c. 27, a. 41, par. 2°.

*Loi sur les normes du travail*, L.R.Q., c. **N-1.1**, a. 6.2.

*Loi modifiant le Code du travail, instituant la Commission des relations du travail et modifiant d'autres dispositions législatives*, L.Q. 2001, c. 26, a. 138.

*Loi sur l'optométrie*, L.R.Q., c. **O-7**, a. 19.4.

*Loi modifiant la Loi sur l'assurance-médicaments et d'autres dispositions législatives*, L.Q. 2002, c. 27, a. 41, par. 2°.

*Loi sur les pesticides*, L.R.Q., c. **P-9.3**.

*Entrée en vigueur* des aa. 11-13, 63 (partie), 105-107.

*Loi sur la pharmacie*, L.R.Q., c. **P-10**, a. 37.1.

*Loi modifiant la Loi sur l'assurance-médicaments et d'autres dispositions législatives*, L.Q. 2002, c. 27, a. 41, par. 2°.

*Loi sur la podiatrie*, L.R.Q., c. **P-12**, a. 12.

*Loi modifiant la Loi sur l'assurance-médicaments et d'autres dispositions législatives*, L.Q. 2002, c. 27, a. 41, par. 2°.

*Loi sur la qualité de l'environnement*, L.R.Q., c. **Q-2**, ann. B.

*Loi assurant la mise en oeuvre de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec*, L.Q. 2002, c. 25, a. 21 (partie).

*Loi sur les sages-femmes*, L.R.Q., c. **S-0.1**, a. 9.

*Loi modifiant la Loi sur l'assurance-médicaments et d'autres dispositions*

*législatives*, L.Q. 2002, c. 27, a. 41, par. 2°.

*Loi sur la santé publique*, L.R.Q., c. **S-2.2**.

*Entrée en vigueur* des aa. 7-17, 18 (partie), 19-32, 146, 163 (partie), 164.

*Loi sur les services de santé et les services sociaux*, L.R.Q., c. **S-4.2**, aa. 116, 118, 371, 431.

*Loi sur la santé publique*, L.R.Q., c. S-2.2, a. 163 (partie), 164;

*Loi modifiant la Loi sur l'assurance-médicaments et d'autres dispositions législatives*, L.Q. 2002, c. 27, a. 41, par. 2°.

*Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris*, L.R.Q., c. **S-5**, a. 150.

*Loi modifiant la Loi sur l'assurance-médicaments et d'autres dispositions législatives*, L.Q. 2002, c. 27, a. 41, par. 2°.

*Loi assurant le maintien des services pharmaceutiques au Québec*, L.Q. **2001**, c. 1.

*Fin d'effet* de la section II.

*Loi assurant la mise en oeuvre de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec*, L.Q. **2002**, c. 25.

*Entrée en vigueur* de l'article 21 (partie).

*Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, L.Q. **2002**, c. 61.

*Entrée en vigueur* des aa. 1 (partie), 2-20, 21 (partie), 61, 62 (partie), 64, 66, 69.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

*Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs*, [R.R.Q., c. **A-2.1**, r. 1.1], aa. 3, 5.2, 6-10.1, ann. I, II;

*Règlement sur la répartition entre les sections du produit des cotisations de*

*l'Ordre des agronomes du Québec*, [R.R.Q., c. **A-12**, r. 13.1], aa. 1, 2;

*Règlement sur les appareils sous pression*, [R.R.Q., c. **A-20.01**, r. 1.1], aa. 65-71, 78, 79, 86;

*Règlement d'application de la Loi sur l'assurance maladie*, R.R.Q., 1981, c. **A-29**, r. 1, ann. D;

*Code de sécurité*, [R.R.Q., c. **B-1.1**, D. 964-2002 du 21-08-02, (2002) 134 G.O. 2, 6065], a. 7;

*Règlement sur les frais exigibles pour le dépôt des plans de cadastre et pour l'examen des plans non déposés*, [R.R.Q., c. **C-1**, r. 1], aa. 1-4;

*Règlement sur les centres de la petite enfance*, [R.R.Q., c. **C-8.2**, r. 2], aa. 3, 8;

*Règlement sur la contribution réduite*, [R.R.Q., c. C-8.2, r. 3], aa. 5, 6, 13, 24, 25;

*Règlement sur les garderies*, [R.R.Q., c. C-8.2, r. 5.1], aa. 3, 6;

*Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers*, [R.R.Q., c. **C-24.2**, r. 1.01.1], aa. 2.1, 20.1, 51, 91, 93, 98, 99, 122;

*Tarif des honoraires pour la signification d'une demande portant sur une créance liquide et exigible et pour l'exécution par les huissiers et les avocats d'un jugement aux petites créances exigibles du débiteur*, [R.R.Q., c. **C-25**, D. 228-2003 du 26-02-03, (2003) 135 G.O. 2, 1456], nouveau;

*Code de déontologie des administrateurs agréés*, R.R.Q., 1981, c. **C-26**, r. 10, abrogé;

*Règlement sur la publicité des administrateurs agréés*, R.R.Q., 1981, c. C-26, r. 17, abrogé;

*Règlement sur la cessation d'exercice d'un membre de l'Ordre professionnel des techniciens et techniciennes dentaires du Québec*, [R.R.Q., c. C-26, r. 156.3], abrogé;

*Règlement sur les effets, les laboratoires et la cessation d'exercice des techniciennes et techniciens dentaires*,

[R.R.Q., c. C-26, Décision du 20-03-03, (2003) 135 G.O. 2, 1924], nouveau;

*Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées dans le cadre des services préhospitaliers d'urgence*, [R.R.Q., c. C-26, D. 233-2003 du 26-02-03, (2003) 135 G.O. 2, 1456], nouveau;

*Code de déontologie des administrateurs agréés*, [R.R.Q., c. C-26, D. 234-2003 du 26-02-03, (2003) 135 G.O. 2, 1459], nouveau;

*Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune*, [R.R.Q., c. **C-61.1**, r. 3.5], aa. 4.2, 4.3, 6, 6.1, 7, 11;

*Arrêté ministériel concernant la délimitation des terres du domaine de l'État aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques du secteur du lac à l'Argent, situé sur le territoire de la MRC de Manicouagan*, [R.R.Q., c. C-61.1, A.M., 2003-003 du 05-03-03, (2003) 135 G.O. 2, 1694], nouveau;

*Arrêté ministériel concernant la délimitation des terres du domaine de l'État aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques du secteur du lac Hébert, situé sur le territoire de Jamésie, dans la municipalité de Baie James*, [R.R.Q., c. C-61.1, A.M., 2003-004 du 05-03-03, (2003) 135 G.O. 2, 1696], nouveau;

*Arrêté ministériel concernant la délimitation des terres du domaine de l'État aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques du secteur du lac Saint-Cyr, situé sur le territoire de la MRC de la Vallée-de-l'Or*, [R.R.Q., c. C-61.1, A.M., 2003-005 du 10-03-03, (2003) 135 G.O. 2, 1698], nouveau;

*Règlement d'application de la Loi sur le curateur public*, [R.R.Q., c. **C-81**, r. 1], ann. II;

*Arrêté ministériel concernant la publication d'une liste d'espèces de la flore vasculaire menacées ou vulnérables susceptibles d'être ainsi désignées et concernant la publication d'une liste des espèces de la faune vertébrée menacées ou vulnérables*

*susceptibles d'être ainsi désignées*, [R.R.Q., c. **E-12.01**, r. 1], annexe;

*Règlement d'application de la Loi sur les explosifs*, R.R.Q., 1981, c. **E-22**, r. 1, aa. 13.1-13.3;

*Règlement sur la contribution des bénéficiaires de certains contrats et de certaines conventions au Fonds forestier*, [R.R.Q., c. **F-4.1**, r. 0.02.1], a. 2;

*Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État*, [R.R.Q., c. F-4.1, r. 1.001.1], aa. 1, 4, 59, 60, 67, 69, 70, 71, 79.1-79.8, 84, 88, 89;

*Règlement sur les permis d'exploitation d'usines de transformation du bois*, [R.R.Q., c. F-4.1, r. 1.01], a. 4;

*Règlement sur les redevances forestières*, [R.R.Q., c. F-4.1, r. 2], aa. 3, 5;

*Règlement sur les taux unitaires applicables au calcul des droits relatifs au permis d'intervention pour l'approvisionnement d'une usine de transformation du bois*, [R.R.Q., c. F-4.1, r. 3], nouveau;

*Arrêté du ministre des ressources naturelles sur la valeur des traitements sylvicoles admissibles en paiement des droits pour l'année financière 2003-2004*, [R.R.Q., c. F-4.1, r. 4], nouveau;

*Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers*, [R.R.Q., c. **I-0.2**, r. 5], aa. 1, 5, 15, 19, 23, 24.1, 27, 28, 44, 45, 46, 50, 56, ann. A, B;

*Programme d'aide financière aux entreprises acéricoles*, [R.R.Q., c. **L-0.1**, Avis du 12-04-02, (2003) 135 G.O. 1, 214], nouveau;

*Programme d'aide financière aux entreprises acéricoles*, [R.R.Q., c. L-0.1, Avis du 17-02-03, (2003) 135 G.O. 1, 271], nouveau;

*Règlement sur les droits et frais payables pour les licences, l'immatriculation et les autorisations relatives aux loteries vidéo*, [R.R.Q., c. **L-6**, r. 5.04], aa. 1-4;

*Règlement sur les mécaniciens de machines fixes*, R.R.Q., 1981, c. **M-6**, r. 1, aa. 56-60;

*Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure*, [R.R.Q., c. **M-13.1**, r. 2], aa. 1-3, 7, 8, 13, 33, 34, 39, 41, 45, 49, 50, 53, 54, 56, 57, 128-130;

*Règlement sur la signature de certains documents officiels du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation*, [R.R.Q., c. **M-14**, r. 3.2], abrogé;

*Règlement sur la signature de certains documents du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation*, [R.R.Q., c. M-14, D. 398-2003 du 21-03-03, (2003) 135 G.O. 2, 1797], nouveau;

*Décret concernant la signature de certains documents du ministère de la Solidarité sociale*, [R.R.Q., c. **M-15.001**, r. 0.2], abrogé;

*Décret concernant la signature de certains documents du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale*, [R.R.Q., c. M-15.001, D. 361-2003 du 05-03-03, (2003) 135 G.O. 2, 1687], nouveau;

*Décret concernant un Programme relatif à une délégation de gestion foncière et forestière de terres publiques intramunicipales en faveur des municipalités régionales de comté de la région administrative du Centre-du-Québec*, [R.R.Q., c. **M-25.2**, D. 355-2003 du 05-03-03, (2003) 135 G.O. 2, 1679], nouveau;

*Règlement sur la mise en marché des bouvillons du Québec*, [R.R.Q., c. **M-35**, r. 69.001], aa. 30, 36;

*Règlement sur la perception des contributions des producteurs d'oeufs d'incubation*, R.R.Q., 1981, c. M-35, r. 87, a. 2;

*Règlement imposant aux producteurs acéricoles une contribution spéciale pour fin de développement des marchés*, [R.R.Q., c. **M-35.1**, r. 0.2.2], aa. 1, 2;

*Règlement sur la contribution des producteurs de bois Outaouais-*

*Laurentides pour l'administration du plan conjoint*, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 0.18.1.01.1], a. 1;

*Règlement sur la garantie de responsabilité financière des acheteurs de bovins*, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 0.23.2], aa. 5, 9, 13, 14;

*Plan conjoint des producteurs de chèvres du Québec*, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 0.24.000001], aa. 8, 9;

*Règlement sur le regroupement en catégories des producteurs de chèvres*, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 0.24.000002], aa. 4, 4.1;

*Règlement sur les contributions du Conseil de l'industrie laitière du Québec inc.*, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 2.1], ann. A;

*Règlement sur les quotas des producteurs de lait*, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 2.1.1.02], a. 53.10;

*Règlement sur la garantie de responsabilité financière des acheteurs de veaux d'embouche*, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 12.1], aa. 9, 15, 16;

*Règlement sur la mise en marché des veaux de grain*, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 12.1.1.2], a. 5.1;

*Règlement sur la production et la mise en marché du dindon*, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 13.1], a. 83;

*Règlement sur la contribution au fonds des producteurs de bois de la Gaspésie pour la recherche et le développement de nouveaux marchés*, [R.R.Q., c. M-35.1, Décision 7773 du 21-03-03, (2003) 135 G.O. 2, 1939], nouveau;

*Règlement sur la perception des pensions alimentaires*, [R.R.Q., c. **P-2.2**, r. 1], a. 4;

*Règlement sur les droits et les frais payables en vertu de la Loi sur les permis d'alcool*, [R.R.Q., c. **P-9.1**, r. 5.01], aa. 1, 2, 4, 6;

*Règlement sur la promotion, la publicité et les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques*, [R.R.Q., c. P-9.1, r. 7.1], a. 18;

*Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation*

*des pesticides*, [R.R.Q., c. **P-9.3**, r. 0.1], aa. 3, 6, 7, 12, 13, 20, 23, 26, 28, 33, 34, 34.1, 36, 37, 38, 39, 42, 43, 47, 48, 49, 50, 51, 57-59, ann. I;

*Code de gestion des pesticides*, [R.R.Q., c. P-9.3, D. 331-2003 du 05-03-03, (2003) 135 G.O. 2, 1653], nouveau;

*Règlement d'application de la loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds*, [R.R.Q., c. **P-30.3**, r. 1], aa. 3, 3.1;

*Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement*, [R.R.Q., c. **Q-2**, r. 1.001], aa. 1-3;

*Règlement sur l'usage du DDT*, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 24, abrogé;

*Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains*, [R.R.Q., c. Q-2, D. 216-2003 du 26-02-03, (2003) 135 G.O. 2, 1441], nouveau;

*Règlement sur l'énergie éolienne et sur l'énergie produite avec de la biomasse*, [R.R.Q., c. **R-6.01**, D. 352-2003 du 05-03-03, (2003) 135 G.O. 2, 1677], nouveau;

*Règlement sur les critères de fixation de loyer*, [R.R.Q., c. **R-8.1**, r. 1.01], a. 3.1;

*Règlement d'application de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-*

*d'oeuvre dans l'industrie de la construction*, R.R.Q., 1981, c. **R-20**, r. 1, a. 1;

*Règlement sur les permis relatifs aux sports de combat*, [R.R.Q., c. **S-3.1**, r. 2.2], aa. 27, 33, 35;

*Règlement sur les services de transport par taxi*, [R.R.Q., c. **S-6.01**, r. 2], aa. 1, 1.1, 11, 12.1, 21.1-21.3, 25.1, 27.1, 75, 78, 82;

*Règlement sur les droits et frais exigibles en vertu de la Loi sur la société des alcools du Québec*, [R.R.Q., c. **S-13**, r. 2.2], a. 1;

*Délégation de pouvoirs par la Commission des valeurs mobilières du Québec suivant l'article 307 de la Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1), [R.R.Q., c. **V-1.1**, r. 0.1], nouveau;

*Règles sur la célébration du mariage civil*, [**C.C.Q.**, r. 7], abrogé;

*Règles sur la célébration du mariage civil ou de l'union civile*, [C.C.Q., A.M., 2003 du 21-02-03, (2003) 135 G.O. 2, 1506], nouveau.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Comment obtenir plus de renseignements

### Service de soutien téléphonique de Gaudet Éditeur Itée

Pour une assistance technique, appelez Gaudet Éditeur Itée au 514/893-2526 ou au 1-800/481-8702 du lundi au vendredi de 9 h à 16 h.

### Courriel/Internet — Télécopieur

Les questions et problèmes présentés au moyen de l'Internet ou transmis par télécopieur reçoivent une réponse dans les 24 heures. Communiquez avec Gaudet Éditeur Itée par courriel à [aide@gaudet.qc.ca](mailto:aide@gaudet.qc.ca) ou par télécopieur au 514/893-0244 ou au 1-800/481-8702.

### Formation

Le service de formation Gaudet Éditeur Itée se concentre sur la mise au point d'outils de formation et sur l'organisation de stages dans le but d'aider notre clientèle à acquérir une solide compétence en ce qui concerne l'exploitation des produits Folio. Pour plus de renseignements, communiquez avec Gaudet Éditeur Itée.

### Services techniques et encadrement de projets

Le service-conseil de Gaudet Éditeur Itée regroupe des spécialistes dont la mission est de concevoir et de mettre en application des solutions d'édition électronique personnalisées tirant parti de la puissance et de la souplesse des Infobases Folio. Les consultants de Gaudet Éditeur Itée analysent vos besoins en information, conçoivent les solutions d'édition électronique susceptibles de répondre à ces exigences et intègrent la solution choisie à votre système d'information existant. Pour plus de renseignements, communiquez avec nous.